



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/45/215
11 avril 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
Question 63 de la liste préliminaire*

**APPLICATION DE LA DECLARATION FAISANT DE L'OCEAN INDIEN
UNE ZONE DE PAIX**

Note verbale datée du 6 avril 1990, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de lui faire savoir que le Royaume-Uni se retire du Comité spécial de l'océan Indien et que cette décision prend effet immédiatement. Les raisons en sont exposées dans le memorandum ci-joint.

Le Représentant permanent du Royaume-Uni serait reconnaissant au Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note et de son annexe en tant que document officiel de l'Assemblée générale, au titre de la question 63 de la liste préliminaire, et de le porter à l'attention du Comité spécial de l'océan Indien à la session qu'il est sur le point de tenir, conformément à la résolution 44/120 de l'Assemblée générale du 15 décembre 1989, et qui doit avoir lieu à New York du 16 au 20 avril 1990.

* A/45/50.

ANNEXE

Mémoire

Le Gouvernement du Royaume-Uni a décidé de se retirer du Comité spécial de l'océan Indien. Il ne participera donc pas aux futures sessions du Comité spécial ni aux préparatifs en vue d'une conférence, dont celui-ci a été chargé dans la résolution 44/120.

Le Gouvernement du Royaume-Uni a pris cette décision pour les raisons suivantes. Premièrement, le principe du consensus, sur lequel étaient fondés les travaux du Comité spécial depuis sa création, a été rompu lorsque la résolution 44/120 a été mise aux voix : 10 des 11 membres du Groupe des pays occidentaux soit ont voté contre, soit se sont abstenus. Deuxièmement, la décision de convoquer une Conférence sur l'océan Indien est réitérée dans la résolution 42/120 en dépit du fait que le Comité spécial n'est pas parvenu à un accord sur les questions que devrait examiner la Conférence.

Comme l'a dit clairement le représentant du Royaume-Uni lorsqu'il a expliqué son vote sur la résolution 44/120 à la dernière session de l'Assemblée générale, la Déclaration de 1971 faisant de l'océan Indien une zone de paix et, en particulier, sa référence aux "rivalités ... entre grandes puissances" dans la région, soulève de graves difficultés parce qu'elle ne tient pas compte des causes de l'instabilité dans la région. Le Gouvernement du Royaume-Uni ne peut accepter de participer à une conférence convoquée sur cette base.

La décision de ne pas participer à une conférence dans les circonstances actuelles est conforme à la résolution 43/79. Il ressort en effet clairement de cette résolution que la condition préalable à la convocation de la conférence est que les travaux préparatoires soient achevés, ce qui suppose, en particulier, que l'on se soit mis d'accord sur les questions à examiner.

Le Gouvernement du Royaume-Uni note que, dans la Déclaration sur la sécurité internationale et le désarmement contenue dans le document final de la neuvième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à Belgrade du 4 au 7 septembre 1989, il est souligné combien il est important que les membres du Conseil de sécurité et les principaux utilisateurs de l'océan Indien participent au processus visant à faire de l'océan Indien une zone de paix. Or, dans les circonstances actuelles, ce processus ne bénéficiera pas de la participation de trois des cinq membres permanents du Conseil de sécurité ni de celle d'un certain nombre des principaux utilisateurs de l'océan Indien.

Le Gouvernement du Royaume-Uni est parvenu à la conclusion qu'il ne servirait à rien qu'il continue à participer à un processus fondé sur la Déclaration de 1971 faisant de l'océan Indien une zone de paix.
